

Séance du : 14 Avril 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt cinq le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier
HUGUES Stéphanie donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul
OUBRIER-LEBARON Joëlle donne pouvoir à STORNI Cécile

Absents Excusés : DUFOUR Hervé

Absent :

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : arrêt des études du projet de révision du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat en conseil municipal du 26 juillet 2022 sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- précise que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées:
 - Monsieur le Préfet de Haute-Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du SCOT du Velay,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
 - Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires, Commerces et industries, Des Métiers et de l'Agriculture de Haute-Loire,
- Au titre de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux Maires des Communes limitrophes,
- Au titre de l'article L.151-11 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Au titre de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Haute-Loire, à Madame la Présidente du Centre national de la propriété forestière et à Madame la Directrice de l'institut national de l'origine et de la qualité,
- précise également que le PLU de Lavoûte-sur-Loire arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus


